



Conseil général
1081 Montpreveyres

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE MONTPREVEYRES

Séance du : 27 mars 2025
Présidence : Mme Martine Borgeaud
Présence : 29 conseillers

Préavis Municipal n° 3/2025 - Demande d'un crédit d'étude de CHF 34'000.- pour
Rue du Village

- le remplacement de la conduite d'eau potable
- le gainage des collecteurs d'eaux usées

Bas du chemin de la Chérard

- la réfection des collecteurs d'eaux usées et d'eaux claires

Le conseil général de Montpreveyres

- Vu le préavis municipal n° 3/2025 présenté le 27 mars 2025,
- Ouï les rapports des commissions des finances et d'urbanisme,
- Considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide

- D'accorder à la Municipalité un crédit d'étude CHF 34'000.- (trente-quatre mille francs) pour le remplacement de la conduite d'eau potable et le gainage des collecteurs d'eaux usées sur la rue du Village, ainsi que pour la réfection des collecteurs d'eaux usées et d'eaux claires au bas du chemin de la Chérard
- D'admettre le mode de financement proposé.

Accepté à l'unanimité au vote à main levée.
La Présidente ne vote pas.

Ainsi délibéré en séance du 27 mars 2025

Montpreveyres, le 29 mars 2025

Le Conseil général de Montpreveyres

Martine Borgeaud
Présidente



Marion Villars
Secrétaire

*En application de l'article 145 de la loi sur les communes LC, les décisions prises par le Conseil général, revêtant un caractère politique prépondérant, de même que les contestations portant sur des vices de procédure ou d'autres irrégularités susceptibles d'avoir affecté la décision du Conseil peuvent faire l'objet d'un recours administratif au Conseil d'Etat, conformément à la procédure administrative (Loi sur la procédure administrative – BLV 173.36).
La requête doit être adressée au plus tard dans les trente jours dès la publication de la décision attaquée.*